

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi tenue le 22 mars 2022, à 9 h 30, au Centre de santé Euro-Spa à Saint-Ignace-de-Standbridge.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, monsieur Denis Benjamin, procède à l'ouverture de la réunion et souhaite la bienvenue.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion dûment proposée par monsieur David Benjamin, appuyée par monsieur André Pion, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation reçu par courrier comme étant conforme pour la présente assemblée ainsi que l'ordre du jour qui se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2021
4. Mot du président et rapport des activités 2021
5. Rapport financier 2021
6. Allocution de madame Stéphanie Levasseur, 2^e vice-présidente générale de l'UPA
7. Modifications réglementaires
8. Élection des administrateurs
9. Allocution madame Ginette Blondin, 2^e vice-présidente de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
10. Point sur la situation du transfert de direction régionale de certains ministères vers l'Estrie
11. Période de question et de résolutions
12. Levée de l'assemblée

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 9 MARS 2021

Le secrétaire du syndicat procède à la lecture du procès-verbal de l'AGA du 9 mars 2021. Sur motion dûment proposée par madame Heidi Asnong et appuyée par monsieur Donald Pinard, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'AGA tenue le 9 mars 2021.

4. MOT DU PRÉSIDENT ET RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021

Le président présente ensuite les principaux dossiers traités lors des réunions des conseils d'administration ainsi qu'un bilan des représentations réalisées :

COMITÉ CONCERTATION UPA-OBVBM

L'Organisme de bassin versant Baie Missisquoi (OBVBM) et le syndicat ont mis en place un comité de concertation afin de discuter de différents enjeux qui ont un impact sur les fermes. Trois rencontres se sont tenues durant l'année afin d'augmenter la collaboration entre nos deux organisations.

RÈGLEMENT PESTICIDE BROMONT

Le syndicat est intervenu auprès de la municipalité après avoir été alerté par un agriculteur de cette municipalité. Il a été possible de proposer des bonifications au projet de règlement et d'informer les responsables des préoccupations des producteurs agricoles et des impacts de ce règlement.

CONSULTATION DE LA MRC SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Le syndicat a participé à une activité de consultation organisée par la MRC. LA MRC doit soumettre un plan d'action au gouvernement en juin 2022.

INFOLETTRE DU SYNDICAT

Le syndicat a envoyé une infolettre mensuelle aux fermes par courriel au cours des mois de septembre à décembre.

Le président invite les responsables de dossiers à faire un rapport à l'assemblée :

COMITÉ ACCÈS À LA TERRE CLDBM (Nicolas Gaudette)

Le CLDBM a invité le syndicat local, la fédération régionale, la relève agricole et quelques autres organismes à participer à un projet subventionné pour identifier des modes d'accès à la terre. À l'aide de spécialistes, des formules existantes et d'autres à inventer sont ainsi discutées. Les travaux se poursuivent en 2022.

COMITÉ BROMONT VILLE NOURRICIÈRE (Sophie Gendron)

La Ville de Bromont a obtenu un financement pour initier une concertation entre les intervenants de la production jusqu'aux citoyens. Le modèle de Ville nourricière déjà expérimenté ailleurs permet de mettre en valeur la capacité de nourrir une population. Plusieurs initiatives ont été identifiées et la phase de démarrage se termine en 2022. Deux représentants du syndicat ont participé à cette première phase.

BOURSE RELÈVE CLDBM (Patricia Meunier)

Le syndicat local, partenaire OR, a remis la bourse LA 2e VIE À UNE ENTREPRISE, à la Ferme Cidricole Équinoxe appartenant à Marc-Antoine Arsenaault-Chiasson et sa conjointe Audrey-Anne Lussier pour leur projet de reprise d'un verger de 10 hectares. La ferme est située à Farnham. Le syndicat a investi 3 200\$ dans cette initiative.

5. RAPPORT FINANCIER 2021

Le secrétaire présente le rapport financier pour l'année 2021.

Sur motion dûment proposée par monsieur Robert Fournier et appuyée par madame Thérèse Ménard-Monty, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers tels que présentés et de retenir les services d'un comptable du SCF Montérégie Inc. à titre de comptable externe du syndicat pour la prochaine année.

6. ALLOCUTION DE MADAME STÉPHANIE LEVASSEUR, 2E VICE-PRÉSIDENTE GÉNÉRALE DE L'UPA

Le président du syndicat souhaite la bienvenue à madame Stéphanie Levasseur. Il mentionne que c'est un honneur d'avoir une agricultrice de notre syndicat local au poste de 2^e vice-présidence générale de l'UPA et qu'elle puisse être avec nous aujourd'hui.

Madame Levasseur remercie le syndicat pour l'invitation. Elle nous informe des principaux dossiers de l'Union :

- Achat local : Aliment du Québec et application Mangeons local ;
- Implication dans la rencontre des partis lors de l'élection fédérale ;
- Participation aux consultations pré budgétaires et commissions parlementaires ;
- Comité tripartite UPA-MAPAQ-MELCC ;
- PAD ;

- Code de bonne pratique pour la distribution ;
- Travailleurs étrangers temporaires (TET) ;
- Relève syndicale et mixité ;
- Financement de l'Union par tous ;
- Priorité 2022 ;
- Centre de recherche AAC à Frelighsburg.

Les participants à l'assemblée questionnent madame Levasseur sur les dossiers suivants :

- L'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (IMRPA) et le calcul des compensations selon la région administrative ;
- Réglementation sur les pesticides ;
- Sensibilisation des élus des municipalités sur les réalités agricoles ;
- Santé psychologique ;
- Réglementation sur les zones inondables.

7. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le secrétaire présente l'origine de la démarche et les objectifs poursuivis. Au printemps 2020, trois syndicats locaux (dont le nôtre) n'ont pu tenir leur AGA et adopter ces modifications à cause des restrictions sanitaires.

OBJET : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DU SYNDICAT

CONSIDÉRANT que la firme MCE Conseils a recommandé à l'Union de « réduire le temps alloué aux activités de gestion et de gouvernance (instances) et d'accroître les activités de contenu (colloques, forums, conférences, activités sociales) ... et que les syndicats locaux tiennent désormais une AGA ou un congrès biennal ».

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser notre règlement général à plusieurs égards ;

CONSIDÉRANT l'approbation du conseil général, obtenue lors de la réunion des 26 et 27 mars 2019, d'adopter des modifications aux règlements généraux des syndicats locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un changement au Règlement général introduit une alternance entre la tenue d'une assemblée biennale et d'un rassemblement des membres ;

Sur motion dûment proposée par monsieur Jean Asnong et appuyée par monsieur Réal Gagnon, il est majoritairement (1 vote contre) résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle :

- D'approuver les modifications suivantes (en gris) à l'article 5 du règlement :
 5. **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BIENNALE ET RASSEMBLEMENT DES MEMBRES**
 - 5.01 L'assemblée biennale est convoquée aux deux ans par le conseil d'administration, ou, suivant ses directives, dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice financier. À défaut, 10 % des membres ayant droit de vote ou le tiers des membres du conseil d'administration peuvent exiger qu'une assemblée générale

annuelle soit convoquée en transmettant leur demande au président et en spécifiant la ou les questions dont devra traiter cette assemblée.

L'avis de convocation de l'assemblée annuelle indique la date, l'heure et le lieu où elle est tenue ainsi que l'ordre du jour. Il est envoyé à chacun des membres au moins dix (10) jours avant l'assemblée. Si les membres ont signifié leur accord, ils peuvent être convoqués par courriel. Il n'est pas nécessaire de mentionner à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle les questions qui y sont ordinairement traitées, notamment les questions énumérées aux items 1, 2, 3 et 5 de l'article 5.02.

Doivent apparaître à l'ordre du jour les questions énumérées aux items 4, 6 et 7 de l'article 5.02.

5.02 L'assemblée générale **biennale** doit traiter des sujets suivants :

1. Rapport d'activités **annuel** par le président;
2. **Rapport financier annuel (y compris le comparatif de l'année précédente)** par le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière;
3. Rapport des comités spéciaux;
4. Élection;
5. Nomination du **comptable-externe**;
6. Modification des règlements;
7. Tout autre sujet rapporté à l'ordre du jour.

5.05 Le Syndicat tient aux deux ans, en alternance avec l'assemblée générale biennale, un rassemblement des membres permettant la réflexion et le réseautage. Le thème, choisi par le conseil d'administration, permet d'aborder les grands enjeux et dossiers qui interpellent le Syndicat et l'Union afin de dégager des pistes de solution et des orientations. Un rapport d'activités et un bilan financier du Syndicat peuvent être transmis à titre informatif. Dans le cadre du rassemblement, une assemblée générale peut être tenue afin de procéder à l'élection d'administrateurs et de traiter des résolutions d'urgence, le cas échéant.

Et les changements suivants dans le règlement :

- *Le retrait de la notion de **membre associé**;*
- *Le remplacement du terme **expert-comptable** ou **vérificateur** par **comptable externe** avec un ajustement des obligations plus conforme à ce qui se fait présentement;*
- *En plus du téléphone, les membres du CA ou d'un de ses organes peuvent participer à une réunion par **visioconférence**;*
- *L'avis de convocation pour les membres du CA ou d'un de ses organes pourrait être transmis par **tous les moyens jugés nécessaires**;*
- *La possibilité de **convoquer par courriel** les producteurs lors de l'AGA biennale, le rassemblement des membres ou une AGA spéciale si les producteurs ont signifié leur accord.*

- Convient de tenir un rassemblement des membres en 2023 et de poursuivre l'alternance avec l'assemblée biennale comme le prévoit le Règlement général.
- Poursuivent la rotation des postes établie pour que l'élection des administrateurs se fasse chaque année pour des mandats de 2 ans.

SUIVI : il est demandé par les participants que le conseil d'administration du syndicat propose une modification des postes territoriaux afin de donner une souplesse dans la recherche de candidatures à ces postes.

8. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS

Sur motion dûment proposée par monsieur Donald Pinard, appuyée de monsieur Urbain Swennen, il est unanimement résolu de proposer madame Patricia Meunier comme présidente d'élections et monsieur André Young comme secrétaire d'élections.

Madame Patricia Meunier appelle les candidatures pour les postes suivants :

- Présidence : monsieur **Denis Benjamin**, est proposé par monsieur Donald Pinard, appuyé de madame Sophie Gendron. Il accepte et il est déclaré élu.
- Secteur : *Abercorn, Bolton-Ouest, Sutton, Lac-Brome, Brome, Bromont, Brigham, East Farnham, Cowansville*
 - Poste 2 : madame **Fabie Larivière** est proposée par madame Sophie Gendron, appuyée de monsieur André Pion. Elle accepte et elle est déclarée élue.
- Secteur: *Dunham, Saint-Armand, Bedford, Frelighsburg, Stanbridge East*
 - Poste 4 : monsieur **André Pion** est proposé par monsieur Urbain Swennen, appuyé par monsieur Donald Pinard. Il accepte et il est déclaré élu.
 - Poste 6 : aucune mise en candidature et le poste demeure vacant.
- Secteur : *Farnham, Sainte-Sabine, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Pike-River, Stanbridge Station*
 - Poste 8 : madame **Thérèse Ménard Monty** est proposée par monsieur Robert Fournier, appuyée de monsieur André Trépanier. Elle accepte et elle est déclarée élue.
- *Fermes de petite taille* : monsieur **Nicolas Gaudette** est proposé par monsieur Jean Asnong, appuyé de monsieur Réjean Racine. Il accepte et il est déclaré élu.
- *Autres productions végétales* : monsieur **Jean Asnong** est proposé par monsieur Urbain Swennen, appuyé de monsieur André Trépanier. Il accepte et il est déclaré élu.

Clôture de la période d'élections

Sur motion dûment proposée par monsieur Jean Asnong et appuyée de monsieur Urbain Swennen, il est unanimement résolu de clore la période d'élections.

9. ALLOCUTION MADAME GINETTE BLONDIN, 2E VICE-PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

Madame Blondin adresse ses remerciements au syndicat pour l'invitation. Elle nous informe des principaux dossiers de la Fédération :

- Soutien des syndicats locaux dans des actions : protection territoire agricole, PDZA, PRMN, bandes riveraines, cohabitation, etc. ;
- La veille stratégique pour intervenir efficacement auprès des municipalités et des MRC ;
- Programme de crédits de taxes : irrégularités dans les comptes de taxes 2022 ;
- L'implication de la fédération dans des projets en agroenvironnement pour soutenir les fermes, assurer un rayonnement des actions des fermes et soutenir les collaborations avec des partenaires ;
- Démarches sur la vie syndicale, relève syndicale et mixité ;
- Santé psychologique ;
- Services offerts par l'UPA – SCF Montérégie.

SUIVIS : il est demandé par les participants que le syndicat fournisse des pancartes à installer pour inviter les automobilistes à ralentir dans des zones agricoles (ex. : route 235 à Standbridge Station).

10. POINT SUR LA SITUATION DU TRANSFERT DE DIRECTION RÉGIONALE DE CERTAINS MINISTÈRES VERS L'ESTRIE

Le secrétaire du syndicat rappelle le décret adopté par le gouvernement en juillet dernier. Il présente les actions réalisées par le syndicat, les impacts constatés et les démarches en cours. Deux résolutions sont soumises à l'assemblée.

1- OBJET : AFFILIATION À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un décret le 8 juillet 2021 modifiant le territoire de la direction régionale du MAMH en incluant les MRC de la Haute-Yamaska et de Brome Missisquoi dans la région administrative de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le ministre François Bonnardel s'était engagé à ce que le MAPAQ et le ministère des Forêts et des Parcs ne soient pas touchés par cette modification;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a adopté une résolution affirmant qu'elle acceptait le changement de région administrative qu'à la condition que la MRC demeure sous la responsabilité des directions régionales du MAPAQ de la Montérégie et du ministère des Forêts et Parcs de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ces deux ministères n'ont pas modifié le territoire de leur direction régionale;

CONSIDÉRANT que le CA du Syndicat a adopté une résolution réaffirmant son affiliation à la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Sur proposition dûment proposée par monsieur Robert Fournier et appuyée par monsieur Jean Asnong, les producteurs du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle demandent de façon unanime :

- À ce que le Syndicat demeure affilié à la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Confédération :

- D'intervenir auprès du gouvernement pour que la MRC de Brome-Missisquoi demeure sous la responsabilité de la région administrative de la Montérégie.

2- OBJET : PROGRAMME DE RÉTRIBUTION ET RÉGION DE L'ESTRIE

- CONSIDÉRANT** l'annonce du gouvernement du Québec, le 8 février 2022, de la mise en place de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (IMRPA) pour récompenser les efforts des entreprises agricoles pour la mise en place de pratiques agroenvironnementales;
- CONSIDÉRANT** que les taux d'aide annuels par hectare (ha) applicables ont été déterminés par pratique, par culture admissible et par région administrative;
- CONSIDÉRANT** que depuis juillet 2021, la MRC de Brome-Missisquoi a été transférée dans la région administrative de l'Estrie pour le MAMH, mais qu'elle est encore rattachée à la Montérégie pour les services du ministère de l'Agriculture, les Pêcheries et l'Alimentation (MAPAQ);
- CONSIDÉRANT** que lors de leur inscription à l'IMRPA, les producteurs agricoles de la MRC de Brome-Missisquoi ont eu la surprise de découvrir qu'ils étaient considérés en Estrie, alors qu'il s'agit d'un programme du MAPAQ;
- CONSIDÉRANT** que ce sont donc les taux de l'Estrie qui ont été utilisés pour calculer le montant de la rétribution des producteurs de la MRC de Brome-Missisquoi, alors qu'ils sont en réalité en Montérégie pour ce qui est des services du MAPAQ;
- CONSIDÉRANT** que les taux d'aide annuels par hectare (ha) sont moins élevés en Estrie qu'en Montérégie et que les producteurs recevront donc moins d'argent que ce à quoi ils ont droit;
- CONSIDÉRANT** que M. François Bonnardel, député de Granby et initiateur du changement de région administrative, avait assuré que le transfert serait « sans impact » pour les producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT** que les taux d'aide à l'hectare ont été établis par le MAPAQ en tenant compte des effets monétaires inhérents à l'adoption des pratiques admissibles et liés au temps de travail requis, à la variation des marges sur les coûts variables et au potentiel de pertes et de gains de rendement;
- CONSIDÉRANT** que pour ces différents aspects, la MRC de Brome-Missisquoi se compare davantage aux MRC de la région de la Montérégie qu'à ceux de l'Estrie;
- CONSIDÉRANT** que l'IMRPA a suscité un grand engouement de la part des producteurs agricoles, mais que certains n'ont pu y adhérer étant donné que la totalité du budget a été engagée en moins de 36 h;

Sur motion dûment proposée par monsieur Nicolas Gaudette et appuyée par monsieur David Benjamin, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander :

À la Direction régionale du MAPAQ de la Montérégie et à la FADQ :

- Que pour l'IMRPA, les taux d'aide annuels par pratique admissible soient ceux de la Montérégie et non de l'Estrie pour les producteurs agricoles de Brome-Missisquoi;
- Que le montant alloué à cette initiative ministérielle soit bonifié.

À la MRC de Brome-Missisquoi:

- De défendre la position des membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi et de les appuyer dans leurs démarches;

À la députée provinciale de la circonscription de Brome-Missisquoi :

- De défendre les demandes du Syndicat auprès du gouvernement.

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Confédération:

- De défendre la position des membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi et de les appuyer dans leurs démarches.
- D'intervenir auprès du ministre de l'Agriculture pour faire modifier le programme.

11. PÉRIODE DES RÉSOLUTIONS

1- OBJET : FOURNITURE DE PIÈCES DE MACHINERIES AGRICOLES

CONSIDÉRANT qu'actuellement les entreprises fournissant des pièces de machineries agricoles au Québec n'ont pas l'obligation de fournir des pièces après 10 ans pour un modèle ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral oblige les fournisseurs de tenir en inventaire des pièces pour 10 ans;

CONSIDÉRANT que pour les automobiles la législation les oblige à fournir des pièces pour 20 ans;

CONSIDÉRANT la durée de vie de la machinerie agricole et de son coût d'achat;

Sur motion dûment proposée par monsieur Éric Fournier et appuyée par monsieur Jean Asnong, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander :

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Confédération :

- De faire des démarches auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial afin d'obliger les fournisseurs à produire des pièces pour la machinerie agricole pour au moins 30 ans.

2- OBJET : OUTILS DE DIAGNOSTICS DE RÉPARATION DE MACHINERIES AGRICOLES

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, un recours collectif a permis de rendre disponibles les outils de diagnostics de réparation de machineries agricoles;

CONSIDÉRANT que les outils de diagnostics de réparation de machineries agricoles des grands fabricants sont disponibles pour les garages indépendants, mais à un coût trop élevé.

Sur motion dûment proposée par monsieur Robert Fournier et appuyée par monsieur David Benjamin, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander :

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Confédération :

- De faire des démarches auprès du gouvernement fédéral afin d'obliger les fournisseurs à rendre disponible les outils de diagnostics pour la machinerie agricole.

3- OBJET : TAXE SUR INTRANT EN PROVENANCE DE LA RUSSIE

CONSIDÉRANT l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier;

CONSIDÉRANT qu'en représailles, le gouvernement canadien a imposé de nouveaux tarifs de 35 % aux importations en provenance de Russie et de Biélorussie;

CONSIDÉRANT que la Russie est un joueur majeur dans l'industrie de l'engrais azoté, du phosphore et du potassium;

CONSIDÉRANT que le prix des engrais, qui est déjà exceptionnellement élevé, pourrait augmenter encore davantage;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre beaucoup d'inquiétude chez les producteurs agricoles, qui devront pour certains payer leurs intrants agricoles à très fort prix ou même qui n'auront pas accès aux intrants nécessaires pour démarrer leur saison de culture;

Sur motion dûment proposée monsieur Urbain Swennen et appuyée par monsieur David Benjamin, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander :

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Confédération :

- De faire des démarches auprès du gouvernement fédéral afin de s'assurer que le prix payé pour les intrants par les fermes du Québec ne soit pas affecté par des tarifs en retournant le montant des tarifs aux fermes.

4- OBJET : L'AVENIR DE LA PRODUCTION AGRICOLE QUÉBÉCOISE

- CONSIDÉRANT** l'importance de s'assurer d'une relève agricole dynamique, et ce, dans toutes les productions et pour différents types de modèles d'affaires;
- CONSIDÉRANT** la pression accrue sur les terres agricoles exercée par une recrudescence des ventes de fermes et de terres agricoles à des investisseurs et par l'arrivée de nouveaux acheteurs de propriétés agricoles qui n'ont pas l'intention de maintenir les fonctions productives;
- CONSIDÉRANT** que ce phénomène a comme conséquence de limiter l'accès aux terres pour les producteurs agricoles ainsi que pour la relève agricole, en plus d'exercer une pression inflationniste faisant augmenter indûment la valeur des terres;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la propriété des terres agricoles est un obstacle important pour le développement de certains modèles de productions, pour la relève non apparentée ou encore pour une entreprise souhaitant croître afin d'intégrer une relève;
- CONSIDÉRANT** la consolidation de certaines activités agricoles à travers la main d'un nombre d'acteurs de moins en moins nombreux, créant des entreprises ayant énormément d'emprise sur certaines productions;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à du contingent pour les producteurs qui souhaitent s'établir dans une production sous gestion de l'offre est difficile, tant au niveau du coût que de la disponibilité des quotas;
- CONSIDÉRANT** que différents modèles d'affaires et d'entrepreneuriat se mettent actuellement en place pour permettre l'accès aux terres agricoles : fiducie foncière, société d'activités agricoles, incubateurs d'entreprises agricoles, etc.;
- CONSIDÉRANT** que ces différents modèles viennent changer la dynamique en territoire agricole avec leurs avantages et leurs inconvénients;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, il est primordial de réfléchir dès maintenant au modèle agricole que nous souhaitons pour l'avenir;

Sur motion dûment proposée par monsieur Jean Asnong et appuyée par monsieur Nicolas Gaudette, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander :

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

- De faire des démarches avec la Confédération afin de mettre sur pied un sommet qui porterait sur l'avenir de l'agriculture québécoise et l'accès aux terres et à la production par la relève agricole.

5- OBJET : RENFORCEMENT DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE AFIN DE PROTÉGER LES MEILLEURES TERRES DU DÉZONAGE

CONSIDÉRANT que moins que 2% du territoire du Québec est cultivable;

CONSIDÉRANT que toutes les terres du Québec sont classifiées selon leur potentiel agricole via l'inventaire des terres du Canada et illustrent la variation du potentiel d'un endroit particulier pour la production agricole tel qu'illustré par le tableau suivant :

<u>Classes</u>	Description
Classe 1	Sols ne comportant aucune limitation importante à la production agricole.
Classe 2	Sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires.
Classe 3	Sols présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales.
Classe 4	Sols présentant de graves imitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales.
Classe 5	Sols présentant des limitations très sérieuses qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés.
Classe 6	Sols uniquement aptes à la culture de plantes fourragères vivaces, mais ne présentant aucune possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration.
Classe 7	Sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent.
Classe 0	Sols organiques (non classés selon leur potentiel).

CONSIDÉRANT que la classe 1 est supérieure en potentiel agricole et que la classe 7 ne présente aucune possibilité pour la culture;

CONSIDÉRANT que le développement urbain et industriel se fait au détriment des terres à fort potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que lors de l'évaluation des demandes déposées à la CPTAQ, dans leur rapport la CPTAQ fait l'évaluation du classement agricole, mais qu'elle en tienne plus ou moins compte lors de la décision.

Sur résolution dûment proposée par monsieur Jean Asnong et appuyée par monsieur Nicolas Gaudette, il est majoritairement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander à la Fédération de l'UPA de la Montérégie d'étudier la pertinence de modifier la LPTAA.

6- OBJET : MÉTADONNÉES AGRICOLES

CONSIDÉRANT le reportage à l'émission « La semaine verte » du 19 mars 2022 portant sur le numérique en agriculture soulevant plusieurs enjeux ;

CONSIDÉRANT que la machinerie et les équipements agricoles génèrent beaucoup de données;

CONSIDÉRANT que ces métadonnées sont appropriées par les grandes entreprises;

CONSIDÉRANT que la France a un projet de loi pour rendre libre de droit ce type de données;

Sur motion dûment proposée par madame Heidi Asnong et appuyée par monsieur François Boulais, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander :

À la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Confédération :

- De faire des démarches auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial afin de légiférer pour que ces métadonnées soient libres de droits et diffusées.

7- OBJET : PROMESSE DE LA CAQ POUR L'AUGMENTATION DES SUPERFICIES CULTIVABLES

CONSIDÉRANT que pour les élections en 2018, la CAQ avait une plateforme avec des engagements en agriculture touchant plusieurs volets;

CONSIDÉRANT que lors de la campagne, ce parti a été obligé de préciser ses engagements et de se compromettre sur des enjeux plus précis;

CONSIDÉRANT que ce parti a promis d'augmenter les superficies de terres en culture par du défrichage.

Sur résolution dûment proposée monsieur Éric Fournier et appuyée par monsieur Richard Labonté, il est unanimement résolu par les membres du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi réunis en assemblée annuelle de demander au syndicat de vérifier quelles ont été les actions du gouvernement de la CAQ afin de permettre une augmentation des superficies de terres cultivables.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Urbain Swennen, appuyée par monsieur Pierre Petitgrew, il est unanimement résolu de lever l'assemblée.